

dictum canonicorum servitium medietatem vini, A quod dicebatur de taberna episcopi, cuius summa 40 modis constat [non minus contradidit <sup>361</sup>]. Alostium etiam in Geminoldi villa comparavit, quod sanctæ Mariæ Magdalensæ, penes cuius altare extremæ resurrectionis diem præstolatur, ad luminaria

sufficiens donavit <sup>362</sup>. Qui tandem oves sibi <sup>363</sup> commissas, quas jam diuturna pace foverat, summo pastori <sup>364</sup> commendans, anno ordinationis suæ 38, ab incarnatione Domini 1107, 8 Kal. Decembris venerabilis Pibo matorus <sup>365</sup> senio beato sine requievit in Christo.

VARIÆ LECTIONES.

<sup>361</sup> desunt 1. <sup>362</sup> His atque similibus exercitiis desudando vir felices memorizæ ornavit tempora multa hono odore usque ad consummationem vitæ. add. 3. <sup>363</sup> olim sibi 3. <sup>364</sup> p. Christo recommendans 3. <sup>365</sup> inaturo fessus 3.

ANNO DOMINI MCVII.

# SUAVIUS

ABBAS S. SEVERI IN CAPITE VASCONIÆ.

## NOTITIA HISTORICA.

(*Histoire littéraire de la France*, t. IX, 528.)

Suave n'est connu dans l'histoire que depuis qu'il fut parvenu à la dignité d'abbé de Saint-Sever au Cap de Gascogne, diocèse d'Aire. C'est ce qui arriva en 1092, y ayant succédé à Arnaud Destios. Il paraît avoir été fort zélé pour le bien de son monastère, et ne le fut pas moins pour le lieu où il est situé. D'abord ce n'était qu'un bourg ou village; mais le généreux abbé eut assez de courage pour entreprendre de l'ériger en titre de ville, et assez de crédit pour y réussir. Ayant obtenu de Guillaume Sanche, duc de Gascogne, et d'Urraque, son épouse, la permission de l'entourer de murs, il trouva le moyen d'en faire la dépense. Le dessein exécuté, il assembla les habitants et convint avec eux des coutumes et usages qui y seraient inviolablement observés dans la suite pour y maintenir le bon ordre et une police uniforme. Quelque attentif au reste que fût l'abbé Suave à revendiquer les biens de son monastère, il n'avait point le génie tourné aux procès. Il en donna des preuves par le soin qu'il prit d'accommoder ceux que sa maison et l'abbaye de la Sauve Major avaient entre elles. Et pour resserrer plus étroitement les liens de la paix, il établit entre l'une et l'autre une société mutuelle de prières. Suave continua à gouverner son monastère sur ce même pied jusqu'au treizième de février 1107, qu'il finit ses jours. Il fut heureux en successeurs, dont le premier et le troisième devinrent successivement évêques d'Agen avant le milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

Il y a de cet abbé deux monuments de littérature. Le premier est le recueil des usages et coutumes dont on vient de parler, et que dom Martène et dom Durand ont tirés de l'obscurité. Ils sont compris en dix neuf articles, et forment le code des lois suivant lesquelles la ville de Saint-Sever se devait gouverner à l'avenir. On y est entré dans un grand détail, et l'on y a pris de justes mesures pour bien distinguer les droits respectifs de l'abbaye d'une part et ceux des citoyens de l'autre.

L'autre monument de l'abbé Suave est une lettre aussi forte que respectueuse au pape Pascal II, pour lui demander justice contre une sentence portée par ses légats au préjudice de son monastère. Il s'agissait de l'église de Notre-Dame de Solac, que l'abbaye de Saint-Sever et celle de Sainte-Croix de Bordeaux se disputaient, et que les légats Amat d'Oleron et Hugues de Die avaient adjugé à ce dernier monastère, quoiqu'il eût des rescrits des papes Alexandre II et Grégoire VII qui en confirmaient la possession à l'abbaye de Saint-Sever. Suave, ayant recouvré ces pièces qu'on n'avait pu produire, demanda une révision du procès; et c'est le sujet de la lettre au pape Pascal. Quoiqu'il eût intérêt de se concilier les bonnes grâces de ce pontife, il ne cherche point à lui faire sa cour, en lui donnant des titres pompeux, comme en usaient tant d'autres en semblables occasions. L'auteur se borne dans l'inscription de sa lettre à le qualifier simplement évêque de Rome par la grâce de Dieu; et c'est un des points qui la rendent plus remarquable.